

## COMMUNE DE GUEBERSCHWIHR



17-2026

## Portant autorisation d'occupation du domaine public

1 rue de la Source à GUEBERSCHWIHR

**Le Maire de la Commune de Gueberschwihr,**

- VU** les articles L2213-1, L2213-3 et L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** les articles L2542-1 à L2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le code de la route notamment son article R225,  
**VU** le code de la voirie routière notamment ses articles L113-2, L141-2, R116-2 et R141-14,  
**VU** l'ordonnance n°58-1226 du 15 décembre 1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière,  
**VU** le décret n° 58-1217 du 15/12/1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière,  
**VU** l'arrêté préfectoral du 09 janvier 1967 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,  
**VU** l'arrêté municipal de la 05/12/1994 portant réglementation du stationnement,  
**VU** la demande de l'entreprise Balkan en date du 4 février 2026,  
**CONSIDERANT** que pour permettre les travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation.

**ARRETE****Article 1 :**

L'entreprise BALKAN est autorisée à réaliser les travaux pour réaliser le branchement du gaz au 1 rue de la Source à GUEBERSCHWIHR du 18 février au 20 février 2026 à partir de 7h00.

**Article 2 :**

La signalisation sera mise en place par la commune. Le stationnement et l'arrêt seront interdits en amont, en aval et au droit de chantier pendant toute la durée du chantier. La rue sera barrée à l'intersection rue de la Source/rue Basse. Une déviation sera mise en place en direction de la rue Neuve. Les usagers devront emprunter le chemin rural dit HIRRIWEG.

Toutes les précautions seront prises pour éviter les accidents. Le demandeur reste responsable de tous les accidents pouvant résulter de l'exécution des travaux.

**Article 3 :**

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 4 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

**Article 5 :**

Le périmètre sera difficilement accessible aux services de secours.

**Article 6:**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Entreprise BALKAN
- la Gendarmerie de Rouffach
- la Brigade Verte
- CIS Rouffach
- Chef de corps des 3 châteaux
- Comcom de Parovic – service déchets

Gueberschwihr, le 04 février 2026  
 Le Premier Adjoint,



Jean-Marc VOGL.

21